



Mairie de Lavernose-Lacasse

ARRETE N°2022/43-AG

Objet : Arrêté municipal fixant le taux de la vacation funéraire

Le Maire de la commune de LAVERNOSE LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 n°III-2020/40, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et notamment les dispositions harmonisant les taux unitaires des vacations funéraires,

Vu la délibération n°VI-2022/66 en date du 15 décembre 2022 approuvant le taux unitaire des vacations funéraires

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du présent arrêté, le taux unitaire des vacations funéraires est fixé à 20 €.

Article 2 : Seules les vacations funéraires suivantes feront l'objet du versement d'une vacation :

- Les opérations de fermeture de cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent
- Les opérations de fermeture du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à toutes fins utiles à la Sous-Préfecture de Muret et à la Police municipale

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie, affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Lavernose-Lacasse, le 19/12/2022

Le Maire
Alain DELSOL



REÇU EN PREFECTURE

Le 28/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-031-213102874-20221219-2022_43-AR